



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-neuf et le premier février à neuf heures et trente minute, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présent :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	4	1

### Délibération N° 04-2019

#### **OBJET : AUTORISANT L'OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

*Etaient présents :*

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Philip Schyle*
- Mme. Céline Temataru *a reçu procuration de M. Jules Ienfa*
- M. Raymond Tekurio *a reçu procuration de M. Edouard Fritch*
- M. John Toromona *a reçu procuration de M. Teva Desperiers*
- M. Ernest Teagai
- M. Joachim Tevaatua

*Secrétariat de séance:*

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

*Auxiliaires de séance:*

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Emilie Pahaivevau, responsable du service emploi concours
- Mme Hinatea Maraetaata, assistante de direction

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L5211-36, L2312-1, et L1612-1 ;

**Vu** l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

**Vu** la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

**Vu** la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

**Vu** la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, dix membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

**Considérant que** conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs établissements publics peuvent, jusqu'à adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut, jusqu'à l'adoption du budget « autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Cette ouverture de crédits concerne donc uniquement les chapitres 20 et 21.

Afin d'assurer la continuité de service nécessaire au bon fonctionnement du CGF, il est proposé l'ouverture anticipée sur l'exercice 2019, des crédits d'investissement suivants, pour un montant de : 3 000 000 F CFP.

	LIBELLE	Ouverture anticipée de crédits d'investissement du budget 2019
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	500 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 500 000

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après délibéré.

**DECIDE** : à l'unanimité des membres présents

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

L'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2019 se répartira de la manière suivante :

- 500 000 F CFP au chapitre 20
- 2 500 000 F CFP au chapitre 21

**Article 2** : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2019

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 1<sup>er</sup> Février 2019

Le Président  
M. René TÈMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégué  
Le Directeur général des services

